



sumiswaller

SEIT 1823

Offre de prestations

Une protection complète pour tous
Votre partenaire santé.

Édition 2025

DOMAINE DE PRESTATIONS	Assurance de base ¹⁾	Complément de soins	Complémentaire 1	Complémentaire 2	Complémentaire 3	Autres assurances
Traitement ambulatoire	Couverture intégrale des coûts pour les médecins diplômés et autres professionnels médicaux reconnus tels que physiothérapeutes, chiropraticiens, etc.	Psychothérapie par des psychothérapeutes non médecins. 30 × CHF 50.– et 30 × CHF 30.– Prestation unique	90%, max. CHF 2'000.– pour le traitement de médecine complémentaire, dispensé par un médecin ²⁾	90%, max. CHF 3'000.– pour le traitement de médecine complémentaire, dispensé par un médecin ²⁾	90%, max. CHF 4'000.– pour le traitement de médecine complémentaire, dispensé par un médecin ²⁾	Assurance maladie, décès et invalidité MDI En cas de décès et d'invalidité jusqu'à CHF 400'000.– chacun Assurance accidents, décès et invalidité ADI En cas de décès jusqu'à CHF 300'000.– En cas d'invalidité jusqu'à CHF 300'000.– (avec une progressivité de 350%) Assurance pour soins dentaires Dental Prestations pour les traitements dentaires généraux et la prophylaxie dentaire. Variantes de prestations: A 75% jusqu'à max. CHF 1'000.– Franchise CHF 500.– B 50% jusqu'à max. CHF 500.– C 50% jusqu'à max. CHF 1'000.– D 75% jusqu'à max. CHF 1'000.– E 75% jusqu'à max. CHF 1'500.– F 75% jusqu'à max. CHF 3'000.– G 75% jusqu'à max. CHF 5'000.– Franchise CHF 500.– H 75% jusqu'à max. CHF 5'000.– (valeur du point tarifaire 3.10) ou (Dentotar 1.–) Assurance de protection juridique des patients Protection en cas de litiges avec les fournisseurs de prestations. CHF 300'000.– en Europe CHF 150'000.– hors d'Europe Assurance de protection juridique en matière de santé Protection en cas de litiges avec les fournisseurs de prestations et en cas d'autres litiges relevant du droit des assurances. CHF 300'000.– en Europe CHF 150'000.– hors d'Europe
Médicaments	Couverture intégrale des coûts des médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités prescrits par un médecin ou un chiropraticien	50% pour les médicaments non obligatoires enregistrés auprès de Swissmedic (à l'exception de la liste négative et des préparations de médecine complémentaire)				
Séjours hospitaliers	Libre choix d'un hôpital en Suisse selon la liste cantonale des hôpitaux. Prestation jusqu'au tarif max. du canton de domicile					
Médecine alternative	Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine chinoise, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie auprès de médecins reconnus		Max. CHF 80.–/h jusqu'à CHF 2'000.–/année civile pour des thérapeutes et méthodes reconnus ²⁾ Max. 20 × CHF 20.– pour des méthodes reconnues pratiquées par un thérapeute non reconnu	Max. CHF 80.–/h jusqu'à CHF 3'000.–/année civile pour des thérapeutes et méthodes reconnus ²⁾ Max. 20 × CHF 20.– pour des méthodes reconnues pratiquées par un thérapeute non reconnu	Max. CHF 80.–/h jusqu'à CHF 4'000.–/année civile pour des thérapeutes et méthodes reconnus ²⁾ Max. 20 × CHF 20.– pour des méthodes reconnues pratiquées par un thérapeute non reconnu	
Cures balnéaires	CHF 10.–/jour pour une cure balnéaire prescrite par un médecin, pendant max. 21 jours par année civile. Traitement ambulatoire selon tarif	CHF 10.–/jour, max. 21 jours/année civile				
Cures de convalescence		CHF 10.–/jour, max. 21 jours/année civile				
Maternité	Couverture des coûts sans participation aux coûts pour max. 7 examens médicaux de contrôle, CHF 150.– pour le cours de préparation à l'accouchement dispensé par des sages-femmes, couverture intégrale des coûts pour 3 conseils en allaitement, prestations d'aide et de soins à domicile en cas d'accouchement à domicile	Tous les autres examens de contrôle, autres frais de gymnastique prénatale et postnatale, 50% pour des analyses des chromosomes ou du liquide amniotique ainsi que des échographies non indiquées médicalement, indemnité d'allaitement de CHF 100.– ⁴⁾				
Soins à domicile	Couverture intégrale des coûts des soins à domicile prescrits par un médecin et dispensés par des organisations d'aide et de soins à domicile reconnues					

1) Pour les prestations de l'assurance de base, une participation aux coûts selon la LAMal est prélevée. Couverture intégrale des coûts après déduction de la franchise et de la quote-part.

2) Ces prestations ne sont versées qu'une seule fois par année civile. Ces prestations ne sont pas cumulables.

4) Pour les prestations de maternité des assurances complémentaires, un délai de carence de 360 jours à compter du début du contrat s'applique.

Pour des raisons d'espace, seule la forme masculine est employée dans le présent document.

Elle comprend les personnes de sexe masculin et féminin.

DOMAINE DE PRESTATIONS	Assurance de base ¹⁾	Complément de soins	Complémentaire 1	Complémentaire 2	Complémentaire 3	Autres assurances
Moyens auxiliaires	Contributions aux moyens auxiliaires selon la liste «Moyens et appareils» sur prescription médicale	Contributions aux moyens auxiliaires médicaux selon liste séparée. Maximum CHF 1'500.– / année civile				Assurance vacances et voyage Tourist, l'assurance voyage qui réunit de nombreuses prestations complémentaires.
Prévention	Mesures de prévention dans le cadre de l'ordonnance légale sur les prestations; examen de prévention gynécologique tous les 3 ans	Si prestation non obligatoire: 90% pour les examens gynécologiques préventifs; 90% pour les vaccinations préventives jusqu'à l'âge de 15 ans; 50% pour les vaccinations préventives à partir de l'âge de 16 ans				Indemnités journalières pour les entreprises Assurance perte de gain visant à couvrir les risques économiques liés à l'obligation de maintien du salaire. Indemnité journalière pour les particuliers Couverture contre la perte de gain en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident.
Promotion de la santé			CHF 200.–/année civile pour les abonnements de fitness ³⁾ et cours reconnus	CHF 200.– /année civile pour les abonnements de fitness ³⁾ et cours reconnus	CHF 200.– /année civile pour les abonnements de fitness ³⁾ et cours reconnus	LAA – assurance-accidents obligatoire Nous servons d'intermédiaire pour l'assurance-accidents obligatoire destinée aux entreprises qui ne sont pas soumises à la SUVA.
Lunettes et lentilles de contact	CHF 180.67/année civile sur ordonnance d'un ophtalmologue jusqu'à l'âge de 18 ans. Cas spéciaux selon la liste des moyens et appareils	CHF 200.–/année civile pour les verres de lunettes				Agriculture - Assurance pour travailleurs auxiliaires gratuite - Assurances complémentaires avantageuses - Auxiliaires d'entreprise compris dans l'indemnité journalière jusqu'à CHF 1800.–
Frais de transport et de sauvetage	Frais de transport: 50%, max. CHF 500.– /année civile. Frais de sauvetage en Suisse: 50%, max. CHF 5'000.–/année civile					Complément d'hospitalisation Confort L'assurance complémentaire d'hospitalisation Confort prend en charge les coûts supplémentaires d'une chambre à un lit pour les personnes assurées en division commune (Combinée 1).
Traitement dentaire	Couverture des coûts en cas de maladies graves du système de la mastication ou si le traitement est nécessaire en raison d'une maladie générale grave, couverture intégrale des coûts en cas d'accident dentaire	50%, au maximum CHF 500.– /année civile pour les radiographies, les extractions dentaires, les interventions chirurgicales, les traitements d'une parodontose				
Corrections orthodontiques		Sumiswelder prend en charge 20% des coûts des traitements orthodontiques pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus				
Étranger, cas d'urgence	UE/AELE: selon accord bilatéral En dehors de l'UE/AELE: max. double du montant en Suisse					
Numéro d'urgence 24h/24	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger					

1) Pour les prestations de l'assurance de base, une participation aux coûts selon la LAMal est prélevée. Couverture intégrale des coûts après déduction de la franchise et de la quote-part.

3) Nous remboursons les abonnements annuels, semestriels et trimestriels.

DOMAINE DE PRESTATIONS	Combinée 1+ commune	Combinée 2+ demi-privée	Combinée 3+ privée	Combinée 1 commune	Combinée 2 demi-privée	Combinée 3 privée	Combinée part. aux coûts (combinée avec participation aux coûts)
Traitement ambulatoire	CHF 800.– Ligature pour les femmes CHF 500.– Vasectomie pour les hommes	CHF 800.– Ligature pour les femmes CHF 500.– Vasectomie pour les hommes	CHF 800.– Ligature pour les femmes CHF 500.– Vasectomie pour les hommes				Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Séjours hospitaliers	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division commune dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) CHF 30.–/jour max. 14 jours de frais d'hébergement pour l'un des parents ou l'enfant si l'un des parents élève seul son enfant (Rooming-in)	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division demi-privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital). Nous vous remboursons CHF 300.– /jour si vous choisissez la division commune. CHF 30.– /jour max. 14 jours de frais d'hébergement pour l'un des parents ou l'enfant si l'un des parents élève seul son enfant (Rooming-in)	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital). Nous vous remboursons CHF 400.– /jour si vous choisissez la division commune. CHF 30.–/jour max. 14 jours de frais d'hébergement pour l'un des parents ou l'enfant si l'un des parents élève seul son enfant (Rooming-in)	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division commune dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital)	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division demi-privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital)	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital)	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division demi-privée/privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) Participation aux coûts: · CHF 100.– /jour, max. CHF 2'000.– = 25% de rabais · CHF 100.– /jour, max. CHF 3'000.– = 35% de rabais · CHF 100.– /jour, max. CHF 5'000.– = 45% de rabais
Cures balnéaires	CHF 60.–/jour, max. 21 jours/année civile	CHF 70.–/jour, max. 21 jours/année civile	CHF 80.–/jour, max. 21 jours/année civile	CHF 30.–/jour, max. 21 jours/année civile	CHF 40.–/jour, max. 21 jours/année civile	CHF 50.–/jour, max. 21 jours/année civile	Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Cures de convalescence	CHF 60.–/jour, max. 4 semaines/année civile	CHF 70.–/jour, max. 4 semaines/année civile	CHF 80.–/jour, max. 4 semaines/année civile	CHF 30.–/jour, max. 4 semaines/année civile	CHF 40.–/jour, max. 4 semaines/année civile	CHF 50.–/jour, max. 4 semaines/année civile	Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Maternité	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division commune dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) ⁴⁾	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division demi-privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) ⁴⁾	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) ⁴⁾	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division commune dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) ⁴⁾	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division demi-privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) ⁴⁾	Couverture intégrale des coûts en complément de l'assurance de base en division privée dans toute la Suisse (libre choix de l'hôpital) ⁴⁾	Participation aux coûts: · CHF 100.–/jour, max. CHF 2'000.– = 25% de rabais · CHF 100.–/jour, max. CHF 3'000.– = 35% de rabais · CHF 100.–/jour, max. CHF 5'000.– = 45% de rabais
Aide ménagère	Max. CHF 20.–/h max. CHF 2'700.–/année civile max. 3 heures par jour	Max. CHF 27.–/h max. CHF 3'600.– /année civile, max. 3 heures par jour	Max. CHF 34.–/h max. CHF 4'500.– /année civile, max. 3 heures par jour	Max. CHF 20.–/h max. CHF 2'700.– /année civile, max. 3 heures par jour	Max. CHF 27.–/h max. CHF 3'600.– /année civile, max. 3 heures par jour	Max. CHF 34.–/h max. CHF 4'500.– /année civile, max. 3 heures par jour	Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Prévention	Check-up 90 % max. CHF 300.– toutes les 2 années civiles	Check-up 90 % max. CHF 500.– toutes les 2 années civiles	Check-up 90 % max. CHF 700.– toutes les 2 années civiles				Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+

4) Pour les prestations de maternité des assurances complémentaires, un délai de carence de 360 jours à compter du début du contrat s'applique.

DOMAINE DE PRESTATIONS	Combinée 1+ commune	Combinée 2+ demi-privée	Combinée 3+ privée	Combinée 1 commune	Combinée 2 demi-privée	Combinée 3 privée	Combinée part. aux coûts (combinée avec participation aux coûts)
Promotion de la santé	CHF 100.–/année civile pour les abonnements de fitness ³⁾	CHF 200.–/année civile pour les abonnements de fitness ³⁾	CHF 300.–/année civile pour les abonnements de fitness ³⁾				Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Frais de transport et de sauvetage	Illimités dans le monde entier	Illimités dans le monde entier	Illimités dans le monde entier	Max. CHF 10'000.– sur une période de trois années civiles	Max. CHF 10'000.– sur une période de trois années civiles	Max. CHF 10'000.– sur une période de trois années civiles	Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Actions de recherche et de sauvetage	Max. CHF 10'000.– par événement	Max. CHF 10'000.– par événement	Max. CHF 10'000.– par événement	Max. CHF 10'000.– par événement	Max. CHF 10'000.– par événement	Max. CHF 10'000.– par événement	Max. CHF 10'000.– par événement
Corrections orthodontiques	90%, max. CHF 10'000.–/année civile pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	90%, max. CHF 15'000.–/année civile pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	90%, max. CHF 20'000.–/année civile pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	90%, max. CHF 3'000.–/année civile pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	90%, max. CHF 4'000.–/année civile pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	90%, max. CHF 5'000.–/année civile pour les enfants jusqu'à l'âge de 20 ans révolus	Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Séjours à l'étranger	Couverture intégrale dans le monde entier des traitements ambulatoires et stationnaires en complément des prestations de l'assurance de base	Couverture intégrale dans le monde entier des traitements ambulatoires et stationnaires en complément des prestations de l'assurance de base	Couverture intégrale dans le monde entier des traitements ambulatoires et stationnaires en complément des prestations de l'assurance de base	max. CHF 50'000.– pour les frais de traitement ambulatoires et stationnaires en complément des prestations de l'assurance de base	Max. CHF 75'000.– pour les frais de traitement ambulatoires et stationnaires en complément des prestations de l'assurance de base	Max. CHF 100'000.– pour les frais de traitement ambulatoires et stationnaires en complément des prestations de l'assurance de base	Selon le niveau d'assurance Combinée / Combinée+
Numéro d'urgence 24h/24	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger	Des conseillers de santé et des médecins sont à votre disposition 24 heures sur 24. En Suisse et à l'étranger

3) Nous remboursons les abonnements annuels, semestriels et trimestriels.

Le présent document est un résumé de l'offre de prestations.

Vous trouverez une liste complète de toutes les prestations dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) du DFI, les Conditions générales d'assurance et les Conditions complémentaires de Sumiswelder.

1^{ÈRE} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Augmentation de la franchise

Avec une franchise plus élevée, les adultes bénéficient d'un rabais allant jusqu'à 40% et les enfants, jusqu'à 45%. Faites votre choix parmi les variantes suivantes:

Adultes / jeunes

Franchise	Réduction de prime max./an	
	en %	en francs
CHF 300.–		
CHF 500.–	3%	160.–
CHF 1'000.–	10%	560.–
CHF 1'500.–	15%	960.–
CHF 2'000.–	25%	1'360.–
CHF 2'500.–	40%	1'760.–

Enfants

Franchise	Réduction de prime max./an	
	en %	en francs
CHF 0.–		
CHF 100.–	5%	80.–
CHF 200.–	10%	160.–
CHF 300.–	15%	240.–
CHF 400.–	25%	320.–
CHF 500.–	35%	400.–
CHF 600.–	45%	480.–

2^{ÈME} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Modèle alternatif d'assurance

En plus de l'assurance de base avec libre choix du médecin, Sumiswalder propose deux autres modèles d'assurance:

Modèle du médecin de famille 8% de rabais
sumis24Telmed 8% de rabais

3^{ÈME} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Exclure la couverture accidents

Vous êtes salarié et votre temps de travail hebdomadaire chez un employeur est d'au moins huit heures? Dans ce cas, vous pouvez exclure la couverture accidents de votre assurance de base et économiser 7% sur vos primes.

4^{ÈME} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Escompte en cas de paiement annuel

Paiement annuel des primes = 1% d'escompte; l'escompte est calculé sur la prime nette. Après déduction de la réduction des primes.

5^{ÈME} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Réduction des primes

Vérifiez si vous avez droit à des subventions.

Vous obtiendrez des renseignements auprès de votre administration communale.

6^{ÈME} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Rabais familial

Avec l'assurance Complément de soins et l'assurance Complémentaire, les primes sont gratuites à partir du deuxième enfant s'il y a une police familiale et si l'assurance de base est également conclue auprès de Sumiswalder.

7^{ÈME} POSSIBILITÉ D'ÉCONOMISER:

Rabais pour absence de prestations

Dans l'assurance Combinée, nous accordons un rabais de 5% à 30% au maximum pour chaque année sans prestations.

L'assurance de base vous offre le choix entre trois modèles:

Standard

L'assurance de base classique avec libre choix du médecin.

Dans tous les cas, vous choisissez vous-même le médecin que vous souhaitez consulter.

Modèle du médecin de famille

Vous choisissez vous-même votre médecin de famille dans une liste. Ce médecin est votre premier interlocuteur en règle générale. En cas de besoin, vous serez orienté vers des spécialistes. Font exception les cas d'urgence, les examens préventifs chez le gynécologue et les traitements chez l'ophtalmologue.

Rabais de prime de 8%

sumis24Telmed

Vous contactez Medi24 par téléphone pour les premières consultations. Medi24 est une équipe de médecins compétente, soutenue par un personnel soignant qualifié, qui vous conseille sur le plan médical 24 heures sur 24, 365 jours par an, et discute avec vous de la marche à suivre.

Rabais de prime de 8%

